

**ARRETE N° ARR_2019_0074_ART
LA PERCÉE DU VIN JAUNE_POLIGNY
portant réglementation de la circulation
sur diverses routes départementales**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU JURA

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE POLIGNY

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6, L3221-4 et L3221-5 ;
- VU le Code de la Route et notamment ses articles R 411-8, R 411-25 et R 417-4 ;
- VU l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – première et huitième parties ;
- VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Sous-directeur Exploitation et Entretien du Conseil départemental du Jura ;
- VU la demande formulée par l'Association « Les Ambassadeurs des Vins Jaunes » ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur diverses routes départementales pour assurer la sécurité des usagers et des visiteurs lors de la manifestation « **LA PERCÉE DU VIN JAUNE** » qui se déroulera sur le territoire de la commune de **POLIGNY les 02 et 03 février 2019** ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1 : La circulation sera réglementée **du samedi 02 février à 07h00 au dimanche 03 février 2019 à 22h00** selon les prescriptions fixées par les articles suivants.

ARTICLE 2 : La circulation générale et le stationnement seront interdits sur :

- la RD 257 : du PR 0 (carrefour avec la RN 5) au PR 3+0090 (entrée de CHAMOLE) ;
- la RD 68 : du PR 0 (carrefour avec la RN 5) au PR 1+0770 (carrefour avec la RD 256) ;
- la RD 259 : du PR 0+0870 (carrefour avec la RD 194) au PR de fin (carrefour avec la RN 5).

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules d'intervention d'urgence, d'exploitation de la route et des personnes accréditées par les organisateurs.

Les organisateurs de la manifestation disposeront des signaleurs aux extrémités des zones définies dans le présent article pour informer les usagers sur les restrictions de circulation et les itinéraires recommandés.

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules en transit sera interdite sur la RD 905 du PR 25+0025 (carrefour giratoire de BANS) au PR de fin (bretelle RN 83).

L'itinéraire de déviation est fixé comme suit dans les deux sens de circulation :

- pour les véhicules légers : RD 472 et RD 469 (MONT-SOUS-VAUDREY/ARBOIS/MONTROND) ;
- pour les poids-lourds : RD 472 et RD 467 (MONT-SOUS-VAUDREY/SALINS-LES-BAINS/Pont de Gratteroche).

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R 325-1 du Code de la Route, tous les véhicules en infraction au présent arrêté pourront à la demande des services de la gendarmerie être déplacés et mis en fourrière aux frais et risques de leurs propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins de l'Agence Routière Départementale de CHAMPAGNOLE.

La maintenance de la signalisation relative à l'application de l'article 2 sera assurée et à la charge de l'organisateur.

La maintenance de la signalisation relative à l'application de l'article 3 sera assurée par l'Agence Routière Départementale de CHAMPAGNOLE.

ARTICLE 6 : Mme la Directrice Générale des Services du Département, M. le Maire de Poligny, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie et les organisateurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à MM. les Maires de, MONT-SOUS-VAUDREY, VAUDREY, OUNANS, CHAMBLAY, VILLERS-FARLAY, MOUCHARD, PAGNOZ, MARNOZ, SALINS-LES-BAINS, PONT-D'HÉRY, ANDELOT-EN-MONTAGNE, VERS-EN-MONTAGNE, LE PASQUIER, LA FERTÉ, MATHENAY, VADANS, ARBOIS, LA CHATELAINE, MOLAIN, MONTROND, BARRETAINE, CHAMOLE, CHAUSSENANS, MIÉRY, PLASNE M. le Préfet du Jura, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de METZ, Mme la Directrice de l'UT 39 du Conseil Régional BFC, M. le Directeur du SMUR 25, M. le Directeur du SDIS, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

A POLIGNY, le

24 Janvier 2019

Le Maire,

Dominique BONNET



LONS-LE-SAUNIER, le 25 JAN. 2019

LE PRESIDENT,

Pour le Président et par délégation,
Le Sous-Directeur Exploitation et Entretien,

Michel THOMAS